

VILLE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Séance de Conseil municipal 3 février 2022

Compte rendu sommaire

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 27 janvier 2022

Date d'affichage : 10 février 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 3 février 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, M. DURAND, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme CHERON (pouvoir à Mme SAVINEAUX), Mme DRUART, Mme FILLION (pouvoir à M. A. TAFILET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. HENRION (pouvoir à Mme CARNET), M. LANDOIS (pouvoir à M. FERRAGU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU)

Secrétaire de séance : M. VANDECASTEELE

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

PV adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

- 2.1 – Location de la salle des fêtes à la chambre d'agriculture le 21/12/2021 ;
- 2.2 – Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la création d'un espace de services publics ;
- 2.3 – Location de la salle des fêtes à la CATV pour la chambre d'agriculture le 21/12/2021 ;
- 2.4 – Demande de de subvention au titre de la DETR 2022 pour l'éclairage public ;
- 2.5 – Bail commercial de 9 ans avec la SARL Pompes Funèbres de Montoire pour la chambre funéraire sis 30 avenue du Général de Gaulle à Montoire-sur-le-Loir – remplace et annule la décision DDCM.31-2021 ;
- 2.6 – Attribution d'une prestation de maîtrise d'œuvre – réfection d'une partie de l'ancienne école Clémenceau et création d'un espace de services publics à la SARL MANEHOME ;
- 2.7 – Régie de recettes pour le Service de la Gare historique de la commune de Montoire-sur-le-Loir – Suppression ;
- 2.8 – Renouvellement de l'adhésion à l'application Panneau Pocket
- 2.9 – Délivrance à Mme BONHOMME Martine, Simone née BROCKER d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de sa famille ;
- 2.10 – Délivrance à M. DONADIO Serge d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. DONADIO Serge et Mme DONADIO Nicole née RUTARD exclusivement ;
- 2.11 – Renouvellement à M. et Mme CAVRO Dominique d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession individuelle de M. CAVRO Didier ;

- 2.12 – Délivrance à Mme CHEREAU Claude née ROUSSINEAU d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme CHEREAU Claude née ROUSSINEAU, M CHEREAU Pierre et Mme CHEREAU Audrey exclusivement ;
- 2.13 – Renouvellement à M. MARTINS Nelson d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession de M. MARTINS Nelson et Mme MARTINS Jacqueline née MERLIN exclusivement.

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GENERALES : Remplacement de Monsieur Maxime BARBOT au sein des commissions municipales

Le Maire rappelle que Maxime BARBOT, conseiller municipal démissionnaire, siégeait dans les commissions municipales suivantes :

- 5. Finances
- 6. Communication / Relations entreprises - commerces
- 7. Urbanisme / Cadastre / Environnement

Compte tenu de sa démission, il doit être remplacé dans ces commissions constituée à la représentation proportionnelle.

Proposition d'élire Monsieur Roger ORTEGA au sein des commissions :

- 5. Finances ;
- 6. Communication / Relations entreprises – commerces ;
- 7. Urbanisme / Cadastre / Environnement.

La délibération est adoptée

4°) - AFFAIRES GENERALES : Constitution d'une commission consultative de Marché A Procédure Adaptée

Le Maire expose que, en vertu de la délégation conférée par le conseil municipal, le Maire est habilité, lorsque les crédits sont prévus au budget, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée (actuellement d'un montant de : 5 382 000 € HT pour les travaux et 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En prévision des travaux à venir, il est suggéré de prévoir une commission ad hoc, à l'instar de la commission d'appel d'offres, chargée d'émettre un avis concernant l'attribution des marchés publics et accords-cadres de travaux passés selon une procédure adaptée.

Il est suggéré que cette commission, régie sans formalisme particulier, soit présidée par le Maire, comme ce serait le cas pour la commission d'appel d'offres. Cette commission, constituée à la représentation proportionnelle, sera composée de 5 titulaires et 5 suppléants, les suppléants n'étant conviés qu'en cas d'absence du titulaire.

Proposition de :

- Créer une commission ad hoc pour les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée ;
- Procéder à l'élection des membres de cette commission, sont élus :

En qualité de titulaires :

- 1) Madame Sophie DOUAUD (Liste une nouvelle dynamique pour Montoire) ;
- 2) Madame Annie BELLANGER (Liste une nouvelle dynamique pour Montoire) ;
- 3) Monsieur Patrick TAFILET (Liste une nouvelle dynamique pour Montoire) ;
- 4) Monsieur Jean-Yves FERRAGU (Liste une nouvelle dynamique pour Montoire) ;
- 5) Madame Valérie CARNET (Liste Pour Montoire) ;

En qualité de suppléants :

- 1) Monsieur Dominique Durand (Liste une nouvelle dynamique pour Montoire) ;
- 2) Madame Ingrid CHARTIER-MALECOT (Liste une nouvelle dynamique pour Montoire) ;
- 3) Monsieur Patrick GUÉRINEAU (Liste une nouvelle dynamique pour Montoire) ;
- 4) Madame Vanessa CAILLON (Liste une nouvelle dynamique pour Montoire) ;
- 5) Monsieur Guillaume HENRION (Liste Pour Montoire).

La délibération est adoptée

5°) - AFFAIRES GENERALES : Demande de données détaillées sur les LOGements VACants (LOVAC)

Le Maire expose que le traitement LOVAC a été créé dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Lancé en 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché adaptés aux propriétaires concernés.

Le traitement LOVAC est issu du croisement du fichier 1767BISCOM et des Fichiers fonciers. Ce traitement réalisé par le Cerema à la demande du Ministère du Logement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des deux sources, notamment la taxation du bien et la durée de vacance dans le fichiers 1767BISCOM et les caractéristiques détaillées du logement et du propriétaire dans les Fichiers fonciers.

Les données agrégées par commune et par EPCI sont disponibles sur le site www.data.gouv.fr.

Les données détaillées par logement peuvent être obtenues par les collectivités territoriales à fiscalité propre, les services de l'État et l'Anah à des fins de connaissance et de prise de contact des propriétaires pour leur proposer une remise sur le marché de leur bien.

Proposition d'autoriser le Maire à demander les données détaillées sur les logements vacants et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette demande.

La délibération est adoptée

6°) - AFFAIRES GENERALES : Contrat de location de la salle des fêtes

Le Maire rappelle que la salle des fêtes dispose d'une tarification arrêtée par décision du Maire, elle dispose d'un règlement mais pas de contrat de location, élément nécessaire et indispensable qui doit être joint pour l'émission des titres de recettes.

Proposition de :

- Adopter le modèle de contrat de location joint ;
- Autoriser le Maire ou le conseiller délégué à les signer à chaque location de la salle des fêtes.

La délibération est adoptée

7°) - FINANCES : Garantie d'emprunt – Habitat jeunes O cœur de Vendôme – Réaménagement de prêt - Rectificatif

Le Maire rappelle que par délibération n° 10.11.2021 en date du 22 novembre 2021, le conseil municipal avait accepté d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt réaménagé, ligne de prêt 5261889 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, souscrit par Habitat Jeunes O Cœur de Vendôme.

La caractéristique principale étant la modification de l'échéance de remboursement qui passe de annuelle à trimestrielle.

Les documents annexés à la délibération et fournis par Habitat Jeunes O Cœur de Vendôme n'étant pas ceux de la ville de Montoire-sur-le-Loir, la Caisse des Dépôts et Consignations demande la prise d'une nouvelle délibération remplaçant la précédente pour rendre le dossier conforme.

Proposition de :

- Accepter d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt réaménagé, ligne de prêt 1255768, dans les conditions suivantes :

↳ Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

↳ Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 20/08/2021 est de 0,50 % ;

↳ Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

↳ Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°10.11.2021 du 22 novembre 2021.

La délibération est adoptée

8°) - PERSONNEL : Convention financière de reprise de compte Epargne-Temps avec la commune de Saint-Martin-des-Bois

Le Maire expose que le décret n°2004 -878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaires d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, et afin de régulariser la situation des CET de Madame Hélène Delahaye, Directrice Ressources, dans le cadre de sa mutation de la commune de Saint-Martin-des-Bois à la ville de Montoire-sur-le-Loir en avril 2021, il est nécessaire d'établir une convention financière de reprise du compte épargne-temps de cette dernière.

Proposition de :

- Approuver la convention de conseil en organisation jointe ;
- Autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer.

La délibération est adoptée

9°) - PERSONNEL : Convention de conseil en organisation des ressources humaines avec le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le Maire expose que, suite aux sollicitations, de plus en plus nombreuses, des collectivités et établissements publics affiliés, mais aussi de structures non affiliées, pour des conseils et un accompagnement sur l'organisation, au sens large du terme, en matière de ressources humaines, le CDG 41 a décidé de mettre en œuvre une nouvelle mission facultative, à destination des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, la mission de conseil en organisation.

Dans le cadre des prescriptions de l'audit organisationnel, et plus particulièrement celles faites sur le volet ressources humaines, en parallèle de la mission déjà confiée au CDG 41 pour notre document unique et afin de mettre à jour tous les dossiers ressources humaines en accompagnant l'agent en charge avant son départ en retraite, il est proposé de conventionner avec le CDG 41 pour les missions : assistance et conseil en organisation et coaching (individuel comme collectif ainsi que des démarches de co-développement).

Proposition de :

- Approuver la convention de conseil en organisation jointe ;
- Autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer ;
- Décider de s'acquitter de la base tarifaire du CDG 41 indiquée de 60 €/h pour cette mission.

La délibération est adoptée

10°) - AFFAIRES DIVERSES

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 10 février 2022,

Le Maire,



Arnaud TAFILET